

Note synthétique d'informations financières

Budget Principal 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 11 925 109 €

DEPENSES

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	%
011	Charges à caractère général	2 200 764.00	26.87
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 109 000.00	25.75
014	Atténuations de produits	2 228 000.00	27.20
65	Autres charges de gestion courante	1 652 300.00	20.18
Total des dépenses de gestion courante		8 190 064.00	100.00
66	Charges financières	27 200.00	
67	Charges exceptionnelles	500.00	
68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	2 000.00	
Total de dépenses réelles de fonctionnement		8 219 764.00	
023	Virement à la section d'investissement	3 285 345.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000.00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 705 345.00	
		=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		11 925 109.00	

Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées des reversements de fiscalité aux communes (27%), des frais de personnel (26%), des charges à caractère général (27%), et autres charges de gestion courante (20%).

LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Elles sont relatives aux différents pôles d'activités de la Communauté de communes du Val de Vienne. (Fluides, achat de fournitures, entretien, maintenance, assurance, formation, télécommunication, contrat de prestations de services etc...).

Le montant total des charges à caractère général (chapitre 011) s'élève à 2 200 K€.
Par rapport à l'exécution 2021, les charges prévisionnelles augmentent de 41.38% (+ 644 K€) pour information :
par rapport au budgétisé 2021, les charges prévisionnelles augmentent de 31.34 % (+ 525 K€)

Ces évolutions résultent principalement des ajustements à la hausse ou à la baisse sur certains services :

- La hausse des charges sur le pôle Environnement **+ 370 K€** : Marché de collecte, mise en œuvre de la RI (AMO + enquête et communication), bacs OM, broyeur, tri, centre technique
- Le hausse des charges du service enfance jeunesse suite à la reprise normale des activités **+ 82 K€**
- La hausse des dépenses sur le sport **+14 K€** (conjuncture économique +entretiens sur bâtiment)
- La hausse de service développement économique **+10 K€** (mise en place du CEC intercommunal - imprimés publication...)

- La hausse des dépenses d'urbanisme + **30 K€** (honoraires juridiques dans le cadre du PLUi et montée connexion SVE Oxalis)
- La hausse des dépenses sur le service administratif + **27 K€** (reprise d'une activité normale suite au COVID, marché assurance et photocopieur, hausse des différents tarifs...)
- La diminution des charges de l'aire d'accueil des gens du voyage **-16 K€**
- La hausse des dépenses du service communication + **21 K€**
- Une enveloppe est inscrite afin de subvenir aux augmentations des tarifs de fluides + **100 K€**

LES CHARGES DE PERSONNEL

***Le montant total des charges de personnel (chapitre 012) s'élève à 2 109 K€
par rapport à l'exécution 2021, les charges augmentent de 8.48% (soit +165K€)
pour information : par rapport au budgétisé 2021, les charges prévisionnelles augmentent de 4.92 % (+99 K€)***

Cette augmentation importante des charges de personnel résulte notamment de la régularisation du statut des agents :

- En 2022, la Communauté de communes procède à plusieurs renforcements ou remplacement de personnels au niveau :
 - du service administratif (poste accueil),
 - du service environnement (redevance incitative)

Le poste concernant le PCAET sera imputé et prévu sur le budget de l'année 2023.

L'augmentation des charges de personnel est également liée au glissement vieillesse technicité, résultant des avancements de grade et d'échelon, à la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

LES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles sont relatives aux subventions versées aux associations, aux contributions affectées aux organismes extérieurs (Mutualité Française Limousine, Micro-crèche, SYDED 87, aides aux entreprises...) auxquelles s'ajoutent les indemnités versées aux élus.

***Le montant total des charges de gestion courante (chapitre 65) s'élève à 1 652 K€
Par rapport à l'exécution 2021, les charges de gestion courante resta quasi stable.
Pour information : par rapport au budgétisé 2021, les charges prévisionnelles diminuent de 5.8 % (-96 K€)***

Les principales évolutions sont :

- La contribution au déficit du budget annexe de l'Office de tourisme diminue **-7 K€**
- Une enveloppe indemnitaire élu reste stable

Les principales autres contributions :

- La contribution versée au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne / GEMAPI augmente **+32 K€**
- La participation versée à la Chataigneraie Limousine est quasiment stable (à hauteur de 38 K€),
- Hausse de la contribution versée au SYDED 87 **+64 K€**,
- Le transfert des déchèteries + **9 K€**
- Service urbanisme **+3 K€**
- Sport nature **+2K€**
- La diminution des dépenses concernant la petite enfance - **112 K€**

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

***Le montant total des atténuations de produits (chapitre 014) s'élève à 2 228 K€.
Par rapport à l'exécution 2021, les atténuations de produits diminuent de 3.13% (soit -71 K€)
Pour information : par rapport au budgétisé 2021, les charges prévisionnelles diminuent de 3.13 % (-71 K€)***

Il s'agit des Attributions de Compensation (AC) versées aux communes (visant à leur garantir une stabilité de moyens à la suite des transferts de taxe professionnelle et de charges intervenus dans le passé) : **les AC totales s'élèvent à 2 228 K€.**

L'EPCI et ses communes membres contribuent au FPIC institué par l'État en 2012 pour corriger les inégalités entre territoires : la part du FPIC supportée par la Communauté de communes du Val de Vienne sera répartie entre les communes pour l'exercice 2022.

Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 8 190 K€

LES CHARGES FINANCIERES

Le montant total des charges financières (chapitre 66) s'élève à 28 000 €

Le montant des intérêts à rembourser reste stable.

LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Le montant total des charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élève à 0.5 K€

Cela correspond à une enveloppe concernant des annulations sur exercice antérieur.

En revanche, la Communauté de communes ne verse aucune contribution en 2022 pour combler le déficit prévisionnel des budgets annexes des zones et lotissements communautaires.

DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Le montant total des provisions (chapitre 68) s'élève à 2 K€

Cela correspondant aux risques de non-recouvrement des différentes factures que la Collectivité a pu émettre. Ce risque est calculé sur le 1/5 des restes à recouvrer fournis par le comptable.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 219 764 K€

LES DEPENSES D'ORDRE

Elles concernent :

- Les dotations aux amortissements et provisions (420 K€)
- Le virement à la section d'investissement : capacité d'épargne dégagée pour autofinancer une partie des équipements (chapitre 023) : 3 285 345K€

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 3 705 345 K€

RECETTES

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	%
013	Atténuation de charges	15 002.79	0.18
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	510 700.00	6.06
73	Impôts et taxes	2 409 600.00	28.55
731	Fiscalité locale	4 028 400.00	47.73
74	Dotations, subventions et participations	1 433 340.00	16.98
75	Autres produits de gestion courante	42 270.00	0.50
Total des recettes de gestion courante		8 439 312.79	100.00
76	Produits financiers	0.00	
77	Produits exceptionnels	299.95	
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 439 612.74	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	293 400.00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		293 400.00	
TOTAL		8 733 012.74	
		+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		3 192 096.26	
		+	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		11 925 109.00	

Le budget 2022 s'appuie principalement sur trois sources de financement : principalement la fiscalité locales 48% (CFE, TH, TEOM,...) et les impôts et taxes 29 % (FNGIR et Part TVA -compensation TH), les concours financiers de l'Etat et autres subventions 17%, les autres recettes (liées à l'activité des services, aux participations versées...)

LES PRODUITS DES SERVICES

Le montant total des produits des services (chapitre 70) s'élève à 510 K€
Par rapport à l'exécution 2021, les produits de service augmentent de 17.19% (soit + 75K€)
Pour information : par rapport au budgétisé 2021, les produits prévisionnels augmentent de 18.60 % (+80 K€)

Ce poste de recettes est essentiellement composé des produits :

- DuPôle jeunesse, avec une augmentation de près de **+ 15 K€**
- De la redevance spéciale perçue auprès des producteurs publics et privés pour la collecte et le traitement de leurs déchets, **+34 K€**
- De la contribution des communes utilisant le service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols **+3 K€**
- Au remboursement des salaires des Agents de l'assainissement au budget principal

FISCALITE LOCALES ET IMPOTS ET TAXES

***Le montant global des produits et taxes (chapitre 73) s'élève à 6 438 K€.
par rapport à l'exécution 2021, il augmente de 6.4% (soit + 388 K€)
pour information : par rapport au budgétisé 2021, les produits prévisionnelles augmentent de 7.51% (+450K€)***

Ces recettes sont principalement constituées :

➤ **de la fiscalité locale :**

- Revalorisation des valeurs locatives de 3.4% en 2022
- Les contributions directes des ménages (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti / Non Bâti) et de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, IFR et TASCUM) + **133 K€**
- La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) +**255 K€**.
- Le taux de la TEOM passe de 11.95% à 12.95% soit une hausse de 8.36 %
- Les taux de fiscalité des taxes des ménages et entreprises n'augmentent pas en 2022.

➤ **Des impôts et taxes**

- L'évolution des bases prévisionnelles de fiscalité tient compte de l'évolution physique et de la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité ménages ainsi que :
 - de la perte de la TH sur les résidences principales compensée par la part TVA
 - de la perte d'une partie du produits CFE compensé par l'allocation CFE (usine)

La communauté perçoit également le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), résultant de la suppression de la taxe professionnelle, dont le montant versé par l'Etat est stable **14 K€**.

LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

***Le montant total des dotations et participations (chapitre 74) s'élève à 1 433 K€.
par rapport à l'exécution 2021, elles augmentent de 4.59 % (soit +63 K€)
pour information : par rapport au budgétisé 2021, les dotations prévisionnelles diminuent de 0.91% (-13 K€)***

Ces subventions- dotations sont principalement :

La Dotation Globale de Fonctionnement (GDF) s'élève à 615 K€ :

- Au global, la DGF de la Communauté de communes du Val de Vienne reste stable (Dotation d'Intercommunalité (DI) : 115 K€ / Dotation de Compensation (DC) :500 K€)

Les allocations compensatrices versées par l'Etat s'élèveraient en 2022 à **228 K€** :

- Les compensations d'exonérations restent quasi stables en 2022 sous l'effet notamment de la part TVA qui vient compenser la TH.

Les participations versées par les partenaires s'élèvent à **590 K€**.

- Il s'agit des aides de l'État, du Département, de la CAF, de la MSA, d'Eco emballages, de l'ADEME (Étude déchets).
- Le fonds Départemental de Péréquation de la TP reste stable (35 K€) : il est versé sous forme de subvention à la Collectivité pour l'utilisation du centre sportif par les élèves du collège à Aix-sur-Vienne.

LES AUTRES PRODUITS

Le montant du chapitre 75 : 42 K€
par rapport à l'exécution 2021, il augmente de 4.34 % (soit +2 K€)
pour information : par rapport au budgétisé 2021, les produits prévisionnelles augmente de 28.30% (+10 K€)

Il s'agit principalement des redevances attendues au titre des loyers perçus pour la Maison de Santé et le LOC'al à Saint-Martin-le Vieux.

LES ATTENUATIONS DE CHARGES

Le montant du chapitre 013 s'élève à 15 K€.
Par rapport à l'exécution 2021, il diminue de 83.02 % (soit -74 K€)
Pour information : par rapport au budgétisé 2021, les produits prévisionnelles restent stables

Il s'agit des indemnités perçues auprès de l'assurance au titre des congés maladie, maternité, COVID et pour le remboursement des sinistres.

Les recettes de gestion s'élèvent à 8 439 312.79 €

LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le montant total des produits exceptionnels (chapitre 77) s'élève à 0.3 K€

Cela correspond à une enveloppe concernant des annulations sur exercice antérieur.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 439 612.74 €

LES RECETTES D'ORDRE

Elles correspondent principalement :

- aux travaux en régie qui seront réalisés par les services techniques de la Communauté de communes du Val de Vienne,
- aux neutralisations des amortissements de subventions versées
- aux amortissements aux subventions liées aux biens amortissables.

Les recettes d'ordre s'élèvent à 293 400 €

Résultat d'exploitation 2021 reporté :
Le résultat repris en section de fonctionnement s'élève à 3 192 096.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022 : 6 611 054 €
DÉPENSES

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 060.00	154 940.00	158 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	963 000.00	963 000.00
21	Immobilisations corporelles	17 728.85	838 871.15	856 600.00
23	Immobilisations en cours	3 155.54	4 205 148.46	4 208 304.00
Total des dépenses d'équipement		23 944.39	6 161 959.61	6 185 904.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	131 750.00	131 750.00
Total des dépenses financières		0.00	131 750.00	131 750.00
Total des dépenses réelles d'investissement		23 944.39	6 293 709.61	6 317 654.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	293 400.00	293 400.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00	293 400.00	293 400.00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		23 944.39	6 587 109.61	6 611 054.00

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (CHAPITRES 20, 21, 23)

Le montant des travaux (chapitre 23) s'élève à 363 K € (dont RAR 3 K€)

Pour information : par rapport au réalisé 2021, les dépenses prévisionnelles augmentent de +356 K€

Les principaux projets de l'année 2022 concernent :

- Projet de plateforme de réemploi de matériaux et ressourcerie avec Aléas (130 K€)
- Bâtiment des entreprises (100 K€)
- Réhabilitation du Centre technique intercommunal (100 K€)
- Travaux amélioration Centre sportif (30 K€) buvette restauration + modification réseau eau chaude légionellose, local poubelles

Le montant du chapitre 21 s'élève à 856 K€ (dont RAR 18 K€)

pour information : par rapport au réalisé 2021, les dépenses prévisionnelles augmentent de + 725 K€

Des crédits sont notamment inscrits pour :

- OM : acquisition bacs consigne de tri et autres espaces techniques
- Acoustique de la maison de santé (21 K€)
- Pôle jeunesse (24 K€) sèche main + éclairage extérieur
- Centre sportif (27 K€) treuil mur d'escalade + mobilier
- Zones artisanales de Bel Air et Moulin Cheyroux : signalétique (35K€)
- Communication (10 K€) Kakémono + stand avec habillage
- Administration (20 K€) travaux sur le siège de la Collectivité
- Acquisition foncière Aléas (200K€) + bâtiment entreprises (200 K€)+ réserves foncières
- Matériels divers et récurrents

Le montant du chapitre 20 s'élève à 158 K€ (dont RAR 3 K€)

Pour information : par rapport au réalisé 2021, les charges prévisionnelles augmentent de +67.5K€

Des crédits sont notamment inscrits pour :

- La finalisation de la révision du PLUi (42 K€ dont 3 K€ de RAR)

Une enveloppe de crédits pour les études diverses à hauteur de 110 K€.

Le montant du chapitre 204 s'élève à 963 K€

Pour information : par rapport au budgétisé 2021, les charges augmentent de +886 K€

Des crédits sont notamment inscrits pour :

- L'aide à l'immobilier d'entreprise (423 K€)
- Le reste à charge au SYDED 87 mise aux normes des déchèteries (490 K€)

Le montant du chapitre 27 (avances) s'élève à 0 K€

Pour rappel :

- en 2020, une **avance remboursable** à hauteur de 635 K€ a été accordée au budget annexe assainissement, remboursable sur 5 ans entre 2020 et 2024 (soit 127 K€ par an).
- En 2017, une avance remboursable à hauteur de 30 K€ a été accordée au budget annexe de l'assainissement non collectif.

**Le volume d'investissement susceptible d'être réalisé sur le territoire en 2022 s'élève
2 340 K€ (dont RAR 24 K€)**

Auquel s'ajoute une enveloppe de crédits (chapitre 23) destinée à assurer un fonds de roulement (réserves) pour financer la poursuite des investissements pour un montant de
3 845 €K

LES DEPENSES FINANCIERES

Elles concernent le remboursement du capital des emprunts contractés pour les différents équipements communautaires notamment le centre sportif, le pôle jeunesse, la maison de santé...

Le montant des charges financières s'élève à 132 K€

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 317 K€

LES DEPENSES D'ORDRE

Elles correspondent principalement aux travaux en régie à réaliser par les services techniques de la CCVV (20 K€) et autres dépenses ainsi qu'à la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées.

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 293 K€

RECETTES

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + proposé)
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0.00	49 302.39	49 302.39
13	Subvention d'investissement	282 547.20	45 052.80	327 600.00
16	Emprunt	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.0	127 000.00	127 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		282 547.20	221 355.19	503 902.39
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	3 285 345.00	3 285 345.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	420 000.00	420 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		282 547.20	3 705 345.00	3 705 345.00
TOTAL		282 547.20	3 926 700.19	4 209 247.39

R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ	2 401 806.61
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	6 611 054.00
---	---------------------

LES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissements sont constituées :

- Du **FCTVA** (chapitre 10) : 50 K€ de FCTVA versé par l'Etat sur les opérations éligibles.
- Des **subventions d'équipement** (chapitre 13) : 327 K€ de subventions versées par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'eau pour les différentes opérations, dont principalement 276 K€ de restes à réaliser pour la maison de santé, Urbanisme 13K€, signalétique de zones 28 K€, Centre sportif 10K€
- Du **remboursement de l'avance versée** au budget annexe assainissement (127 K€).

**Le montant des recettes réelles d'investissement 2022
s'élève à 504 K€ (dont RAR 282 K€)**

LES RECETTES D'ORDRE

Elles concernent :

- Les dotations aux amortissements 420 K€ inscrites au chapitre 040 dont la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées,
- Le virement de la section de fonctionnement (autofinancement dégagé) 3 285 K€ (chapitre 021).
- Les autres recettes (10 K€)

Les recettes d'ordre s'élèvent à 2 604 K€

L'excédent d'investissement 2020 reporté
s'élève à 2 401 K€

Conclusion

Le budget 2022 s'élève à **18 536 K€** (dont 11 925 K€ pour la section de fonctionnement, et 6 611K€ pour la section d'investissement).

Ce budget est caractérisé par :

- » **Une hausse du taux de TEOM passant de 11.95% à 12.95%, les autres taux restent inchangés**
- » **Une répartition du FPIC intercommunal entre les communes membres.**
- » **Le renforcement de certains services** tout en cherchant à **préserver l'épargne** pour de futurs investissements,
- » **La poursuite de l'investissement, sans recours à l'emprunt**, en mobilisant prioritairement le fonds de roulement
- » Un investissement 2022 principalement porté par les travaux de la construction d'une ressourcerie intercommunale - plateforme de réemploi de matériaux, d'un bâtiment à destination des entreprises, de la réhabilitation du centre technique intercommunal, de la fin de la mise aux normes des déchèteries, par le développement économique et par l'environnement.